

(Du 19 novembre 1946.)

Le colonel divisionnaire Rudolf Probst, chef d'arme de l'infanterie, est mis en congé jusqu'au 31 décembre 1947, avec remerciements pour les services rendus.

Le Conseil fédéral a accepté pour le 31 décembre 1946, avec remerciements pour les services rendus, la démission donnée par le colonel divisionnaire Edouard Petitpierre de ses fonctions de commandant de la 1<sup>re</sup> division.

Ont été nommés:

Chef d'arme de l'infanterie: le colonel à l'état-major général Johann Berli, à Zurich, qui est en même temps promu colonel divisionnaire.

Commandant de la 6<sup>e</sup> division; le colonel Edgar Schumacher, à Bolligen, qui est en même temps promu colonel divisionnaire.

Médecin en chef de l'armée et chef du service de santé: le lieutenant-colonel Hans Meuli, à Altnau.

6115

## Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

### Recettes de l'administration des douanes dans les années 1945 et 1946.

Mois	1945	1946	1946	
			Plus-value	Moins-value
	fr.	fr.	fr.	fr.
Janvier . . . . .	3 970 368.99	18 294 059.89	14 323 690.90	
Février . . . . .	1 971 259.06	20 147 678.67	18 176 419.61	
Mars . . . . .	2 625 100.83	23 142 589.32	20 517 488.49	
Avril . . . . .	4 334 881.64	21 212 729.30	16 877 847.66	
Mai . . . . .	5 847 375.46	22 184 421.72	16 337 046.26	
Juin . . . . .	6 513 468.80	20 961 718.21	14 448 249.41	
Juillet . . . . .	6 790 895.08	23 726 825.60	16 935 930.52	
Août . . . . .	7 970 270.38	23 543 364.78	15 573 094.40	
Septembre . . . . .	8 209 468.39	19 068 832.34	10 859 363.95	
Octobre . . . . .	10 108 232.18	24 657 689.36	14 549 457.18	
Novembre . . . . .	12 652 149.86			
Décembre . . . . .	13 532 967.64			
Total	84 526 438.31			
Septembre . . . . .	58 341 320.81	216 939 909.19	158 598 588.38	

Sans les recettes sur les tabacs ni les impôts sur la bière.

6115

## Rendement brut des droits de timbre fédéraux.

Rendement du droit de timbre sur	Pendant le mois d'octobre		1er janvier — 31 octobre	
	1945	1946	1945	1946
a) Droits sur la base des LF du 4 oct. 1917 / 22 déc. 1927 / 24 juin 1937 et de l'ACF du 31 oct. 1944				
	fr.	fr.	fr.	fr.
1. Obligations . . . . .	966 834.60	1 155 186.83	9 969 189.44	10 351 900.80
2. Actions . . . . .	405 966.65	773 877.55	3 196 548.50	5 387 790.—
3. Parts de sociétés à resp. limitée. . . . .	6 620.—	10 586.—	73 720.65	101 893.85
4. Parts de sociétés coopératives . . . . .	11 936.15	14 087.25	145 383.10	187 807.95
5. Participations en commandite . . . . .	15 186.—	14 764.—	118 055.—	179 101.20
6. Certificats de copropriété . . . . .	—.—	—.—	3.60	30 393.—
7. Certificats de trust . . . . .	5 951.95	14 880.80	43 992.10	59 977.05
8. Titres étrangers . . . . .	—.—	40.80	33 674.10	7 153.20
9. Négociation titres suisses . . . . .	126 160.90	88 971.75	1 031 592.50	1 255 719.88
10. Négociation titres étrangers . . . . .	72 584.45	93 151.65	514 522.35	1 063 121.45
11. Effets de change . . . . .	72 925.05	125 685.90	924 864.30	1 190 188.95
12. Quittances de primes . . . . .	964 455.05	855 110.55	7 542 662.91	7 704 026.77
13. Lettres de voiture . . . . .	320 276.50	323 140.40	2 877 567.39	3 427 595.19
<b>Total 1—13</b>	<b>2 968 897.30</b>	<b>3 469 483.48</b>	<b>26 471 775.94</b>	<b>30 946 669.29</b>
b) Droits sur la base des LF du 25 juin 1921/22 déc. 1927 / 24 juin 1937 et de l'ACF du 31 oct. 1944				
Coupons ou rendement:				
14. d'obligations . . . . .	3 909 969.65	3 678 431.46	22 657 272.94	22 136 078.08
15. d'actions . . . . .	1 045 815.39	808 718.36	14 708 632.87	15 613 572.24
16. de parts de sociétés à resp. limitée. . . . .	2 397.05	1 378.95	27 970.56	37 324.04
17. de parts de sociétés coopératives . . . . .	19 596.90	21 428.36	554 379.65	583 473.26
18. de certificats de copropriété . . . . .	32 403.80	2 447.—	32 403.80	31 679.60
19. de certificats de trust . . . . .	—.—	—.—	74 492.15	104 950.05
20. de titres étrangers . . . . .	28 997.45	536.—	88 350.40	65 743.65
<b>Total 14—20</b>	<b>5 039 180.24</b>	<b>4 512 940.13</b>	<b>38 143 502.37</b>	<b>38 572 820.92</b>
<b>Total 1—20</b>	<b>8 008 077.54</b>	<b>7 982 423.61</b>	<b>64 615 278.31</b>	<b>69 519 490.21</b>
21. Amendes . . . . .	2 492.45	5 499.20	12 593.20	22 844.80
<b>Total 1—21</b>	<b>8 010 569.99</b>	<b>7 987 922.81</b>	<b>64 627 871.51</b>	<b>69 542 335.01</b>

## Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle.

En exécution des articles 42 à 49 de la loi fédérale sur la formation professionnelle et vu le résultat de l'examen subi, les titres suivants ont été conférés aux personnes désignées ci-après :

### A. Appareilleur diplômé (eau et gaz).

- |                                   |                                     |
|-----------------------------------|-------------------------------------|
| 1. Albrecht Emile, à Genève.      | 8. Jeannet René, à Genève.          |
| 2. Arpin René, à Genève.          | 9. Liengme Charles, à Genève.       |
| 3. Bécherraz Charles, à Genève.   | 10. Müller Otto, à Brougg.          |
| 4. Constantin Raymond, à Carouge. | 11. Roesen Alexander, à Bâle.       |
| 5. Fivaz Jean-Edouard, à Genève.  | 12. Schlunegger Marcel, à Lausanne. |
| 6. Gaillard Charly, à Nyon.       | 13. Stücklin Julius, à Bâle.        |
| 7. Hinnen Rudolf, à Zurich.       | 14. Viredaz Pierre-André, à Vevey.  |

### B. Maître cordonnier.

- |   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| 1. Alder Jakob, à Regensdorf.                         | 11. Marquardt Max, à Rorschacherberg. |
| 2. Bernhardsgrütter Viktor, à Kirchberg (Saint-Gall). | 12. Moosmann Arnold, à Oberuzwil.     |
| 3. Benz Josef, à Zurich.                              | 13. Neininger Karl, à Arbon.          |
| 4. Bertschinger Arnold, à Speicher.                   | 14. Niffeler Otto, à Goldach.         |
| 5. Bisang Josef, à Ettiswil.                          | 15. Roth Karl, à Reiden.              |
| 6. Bühlmann Josef, à Kottwil.                         | 16. Schranz Daniel, à Meiringen.      |
| 7. Eibelwieser Karl, à Berne.                         | 17. Spielmann Alfred, à Wil.          |
| 8. Giger Anton, à Richenthal.                         | 18. Spengler Ulrich, à Frauenfeld.    |
| 9. Kaufmann Heinrich, à Zurich.                       | 19. Weber Ernst, à Degersheim.        |
| 10. Kohler Karl, à Zurich.                            | 20. Wüthrich Paul, à Berne.           |

### C. Détaillant diplômé.

- |  |  |
|--|--|
| 1. Bavaud Henri, à Territet.                                 | 23. Germann Max, à Frauenfeld.                 |
| 2. Bertschinger Martin, à Lenzbourg.                         | 24. Gehring Ernst, à Olten.                    |
| 3. Bodmer Erna, M <sup>lle</sup> , à Zurich.                 | 25. Graf Hans, à Coire.                        |
| 4. Brunner Rudolf, à Zurich.                                 | 26. Graf Hans, à Winterthour.                  |
| 5. Buess Emil, à Lucerne.                                    | 27. Grob Gustav, à Soleure.                    |
| 6. Bühlmann-Walthard Elisabeth, M <sup>me</sup> , à Soleure. | 28. Grünenfelder Werner, à Lausanne.           |
| 7. Bürki André, à Lausanne.                                  | 29. Halbheer Otto, à Lucerne.                  |
| 8. Burland Marcel, à Lausanne.                               | 30. Hattemer Hermann, à Soleure.               |
| 9. Cevey William, à Genève.                                  | 31. Haury Marcel, à Lausanne.                  |
| 10. Chard Marcel, à Chesières sur Ollon.                     | 32. Helfer Otto, à Berne.                      |
| 11. Croset Henri, à Lausanne.                                | 33. Hugi Paul, à Köniz.                        |
| 12. Deslapre Paul, à Genève.                                 | 34. Jegen Simon, à Klosters.                   |
| 13. Dupuis Jules, à Lausanne.                                | 35. Iff Marie, M <sup>me</sup> , à Langenthal. |
| 14. Durussel Roger, à Lausanne.                              | 36. Jordi Rudolf Hans, à Zäziwil.              |
| 15. Eberhard Jean, à Zurich.                                 | 37. Karrer Alois, à Bâle.                      |
| 16. Egger Oskar, à Soleure.                                  | 38. Keller Ernst, à Bülach.                    |
| 17. Ehinger Kurt, à Lucerne.                                 | 39. Keller Hans, à Winterthour.                |
| 18. Elber Caspar, à Zurich.                                  | 40. Keller Niklaus, à Saint-Gall.              |
| 19. Ernst Karl, à Berne.                                     | 41. Knecht Henri, à Lausanne.                  |
| 20. Flückiger Emil, à Soleure.                               | 42. Kneubühler Charles, à Soleure.             |
| 21. Foetisch Pierre, à Lausanne.                             | 43. Kneubühler Ivan, à Soleure.                |
| 22. Frey Charles, à Lausanne.                                | 44. Kühny Paul, à Bâle.                        |
|  | 45. Küffer Fritz, à Saint-Gall.                |

46. Lenz Karl, à Soleure.
47. Locher Werner, à Cham.
48. Lohri Ernst, à Ostermundigen.
49. Mäder Guido, à Zurich.
50. Magnard Pierre, à Fribourg.
51. Marthaler Paul Niklaus, à Bümpliz.
52. Meier Ernst, à Rätterschen.
53. Meier Gustav, à Bâle.
54. Meystre Gérald, à Lausanne.
55. Morger Hans, à Lucerne.
56. Moret Raymond, à Lausanne.
57. Müller Joseph, à Lucerne.
58. Naef Josef, à Berne.
59. Naef Otto, à Zuchwil.
60. Nossack Paul, à Zurich.
61. Olivieri Hans, à Bâle.
62. Ott Friedrich, à Liestal.
63. Penseyres Armande, M<sup>lle</sup>, à Lausanne.
64. Pezzi Maurice, à Vevey.
65. Preisig Rolf, à Lucerne.
66. Rageth Rudolf, à Vallorbe.
67. Rast Annie, M<sup>lle</sup>, à Meggen.
68. Rast Xaver, à Moggen.
69. Riat Jules, à Porrentruy.
70. Pfister Hans, à Wil.
71. Poschung Johanna, M<sup>lle</sup>, à Berne.
72. Richner Louis, à Morges.
73. Rivollet Jean, à Genève.
74. Rööslé Albert, à Zurich.
75. Rüeegg-Berchtold Claire, M<sup>me</sup>, à Saint-Gall.
76. Santschi Walter, à Bâle.
77. Scolari Egon, à Samedan.
78. Schätti Judith, M<sup>lle</sup>, à Siebnen.
79. Schefer Elsa, M<sup>lle</sup>, à Oberuzwil.
80. Schenker Willy, à Soleure.
81. Scheuner Alfred, à Berne.
82. Schnyder Karl, à Bâle.
83. Schori Hermann, à Wolhusen.
84. Schürch Otto, à Berne.
85. Seiler Hans, à Genève.
86. Steiner Hans, à Zurich.
87. Steiner Max, à Soleure.
88. Stiep Karl, à Schaffhouse.
89. Strittmatter Siegfried, à Bâle.
90. Tissot Robert, à Lausanne.
91. Tschopp Georges, à Lausanne.
92. Wergles Marcel, à Saint-Moritz.
93. Weyermann Max, à Zurich.
94. Widmer Konrad, à Saint-Gall.
95. Wirz Rudolf, à Buchs (Argovie).
96. Wyler Henry, à Lausanne.
97. Wolf Robert, à Genève.
98. Wolfer Otto, à Kreuzlingen.
99. Zehnder Werner, à Berne.

#### *D. Maître jardinier.*

1. Aeberhard Armin, à Zurich.
2. Bachmann Albert, à Winterthour.
3. Balsiger Hans, à Berne-Liebefeld.
4. Bellwald Constantin, à Viège.
5. Bertschi Walter, à Binningen.
6. Bertschi Willy, à Suhr.
7. Dubs Adolf, à Zurich.
8. Frei Alfred, à Münsingen.
9. Frick Anton, à Berne.
10. Fuchs Anton, à Zurich.
11. Haller Ernst, à Brougg.
12. Hausherr Eduard, à Reinach.
13. Jenny Mathias, à Bâle.
14. Jost Viktor, à Langnau (Berne).
15. Kenner Richard, à Zurich.
16. Koch Julius, à Zurich.
17. Lamprecht Werner, à Bassersdorf.
18. Marthaler Oskar, à Zurich.
19. Marti Hermann, à Bâle.
20. Matti Alfred, à Berne.
21. Meyer Johann, à Bâle.
22. Müller Hugo, à Amriswil.
23. Ochsé Heinrich, à Elgg.
24. Ryser Werner, à Zurich.
25. Schweingruber Paul, à Bâle.
26. Stahler Paul, à Muttenz.
27. Tobler Emil, à Wil.
28. Truninger Jakob, à Ostermundigen.
29. Tschudi Hermann, à Reinach (Bâle-Campagne).
30. Wegelin Hans Ulrich, à Malans.
31. Woodtli Walter, à Ostermundigen.

#### *E. Installateur électricien diplômé.*

1. Aeschmann Fritz, à Laufenbourg.
2. Altermatt Walter, à Däniken.
3. Baumann Werner, à Bâle.
4. Blumer Emil, à Zurich.
5. Boller Rudolf, à Winterthour.
6. Born Emil, à Bâle.
7. Bräm Hermann, à Zurich.
8. Brugger Adolf, à Dübendorf.
9. Burren Hermann, à Winterthour.
10. Ehrat Heinrich, à Bâle.
11. Hunziker Moritz, à Bâle.
12. Känzig Hermann, à Meilen.

- |                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| 13. Kim Ernst, à Möhlin.             | 21. Schubiger Josef Moritz, à Uznach.      |
| 14. Klemenzt Robert, à Wallisellen.  | 22. Stamm Max Oskar, à Schaffhouse.        |
| 15. Köhle Josef, à Lucerne.          | 23. Tobler Hugo Albert, à Buchs (Argovie). |
| 16. Leutert Werner, à Rüti.          | 24. Ulrich Walter, à Bâle.                 |
| 17. Marty Fritz, à Horgen.           | 25. Zeller Josef, à Murg.                  |
| 18. Müller Albert, à Coire.          | 26. Zimmermann Heinrich, à Wädenswil.      |
| 19. Ott Jakob, à Schaffhouse.        |  |
| 20. Schärer Hans, à Möriken-Wildegg. |  |

Berne, le 20 novembre 1946.

6115

**Département fédéral de justice et police.**

## Registre des navires suisses.

### Radiation d'un navire.

Selon la décision du Conseil fédéral du 22 octobre 1946, le navire *Calanda*, appartenant à la compagnie suisse de navigation S. A., à Bâle, et immatriculé sous n° 1 dans le registre des navires, est radié conformément à l'article 18, 1<sup>er</sup> alinéa, de l'arrêté du Conseil fédéral du 9 avril 1941 concernant la navigation maritime sous pavillon suisse.

Bâle, le 12 novembre 1946.

6115

**Office fédéral du registre des navires.**

## Navigation maritime sous pavillon suisse.

### Décision concernant la radiation d'un navire.

La concession du droit au pavillon suisse a été accordée par le Conseil fédéral, le 2 mai 1943, à la Maritime Suisse S. A., à Genève, pour le navire « Zurich ».

Le 4 janvier 1946, le navire Zurich s'échoua sur la côte espagnole, dans le voisinage de Punta Carnera, et doit, selon les rapports qui nous sont parvenus, être considéré comme perdu corps et biens.

L'office de la navigation maritime de la Confédération suisse, se fondant sur l'article 18, 2<sup>e</sup> alinéa, de l'arrêté du Conseil fédéral du 9 avril 1941, ordonne par conséquent la radiation du navire « Zurich » du registre des navires. En même temps, la lettre de mer n° 013, établie le 15 juin 1945, est déclarée sans valeur.

La présente décision peut être attaquée dans les dix jours au Conseil fédéral (art. 2, 2<sup>e</sup> al., de l'arrêté précité).

Bâle, le 8 novembre 1946.

Office de la navigation maritime de la Confédération suisse:

*Le directeur,*

**D<sup>r</sup> A. RYNIKER.**

6115

## Mandat de répression.

A vous, *Frédéric Schutz*, 1921, étudiant, de Sumiswald, Via Massena 44, Turin (Italie):

Le secrétariat général du département fédéral de l'économie publique a proposé au juge unique soussigné de vous déclarer coupable d'infraction aux articles 1<sup>er</sup>, 1<sup>er</sup> alinéa, et 2, lettre *a*, de l'ordonnance I du département fédéral de l'économie publique du 2 septembre 1939 concernant le coût de la vie et les mesures destinées à protéger le marché; à l'ordonnance du département fédéral des finances et des douanes du 7 décembre 1942 sur la surveillance du commerce de l'or ainsi que de l'importation et de l'exportation de l'or; aux prescriptions 645 A/43 du service fédéral du contrôle des prix du 6 juillet 1943 concernant la fixation des prix maxima de l'or,

commise en mars 1946 par le fait d'avoir acheté à Schaedler 22 pièces d'or de 20 francs à 47 francs au lieu de 30 fr. 50 la pièce, maximum permis, procurant ainsi à votre fournisseur un bénéfice illicite de 71 fr. 50,

et de vous condamner à une amende de 80 francs et aux frais de procédure, et d'ordonner la confiscation des 21 pièces d'or séquestrées le 14 mars 1946 à votre préjudice et le remboursement du produit de la réalisation après paiement de l'amende et des frais.

*Le juge unique,*

se fondant sur cette proposition et sur le dossier, et en application des articles 96 à 100 de l'arrêté du Conseil fédéral du 17 octobre 1944 concernant le droit pénal et la procédure pénale en matière d'économie de guerre et de l'ordonnance du département fédéral de l'économie publique du 11 novembre 1944 concernant les frais de procédure en matière d'économie de guerre, a rendu

*le jugement suivant:*

1. Vous êtes condamné
 

1 <sup>o</sup> A une amende de . . . . .	80 francs
2 <sup>o</sup> Aux frais, soit: <i>a.</i> Emoluments. . .	11 »
<i>b.</i> Autres débours . . .	8 »
2. La confiscation des 21 pièces d'or séquestrées le 14 mars 1946 à votre préjudice et le remboursement du produit de la réalisation après paiement de l'amende et des frais sont ordonnés.

Le jugement ci-dessus passera en force s'il n'est pas frappé d'opposition auprès du juge soussigné dans les dix jours à compter de sa publication. L'absence d'opposition équivaut à l'acceptation du jugement.

L'opposition doit être motivée par écrit, datée et signée. Elle doit mentionner expressément son caractère d'opposition. Une lettre que vous

adresseriez au juge soussigné et qui se bornerait à indiquer vos moyens de défense ne suffirait pas. Il faut que vous écriviez expressément: « Je forme opposition au mandat de répression ».

Genève, le 6 novembre 1946.

III<sup>e</sup> cour pénale de l'économie de guerre:

6115

*Le juge unique:*

Charles BARDE.

### Jugement.

A vous, *Jacquemettaz René*, fils de Joseph et de Lucie Gavard, né le 24 janvier 1907, originaire de Liddes, célibataire, manœuvre, anciennement au chantier du barrage de Lavey-Evionnaz, actuellement sans domicile connu:

Par jugement du 24 septembre 1946, la X<sup>e</sup> cour pénale vous a reconnu coupable d'infraction intentionnelle à la législation de guerre sur: 1<sup>o</sup> L'approvisionnement du pays en combustibles solides; 2<sup>o</sup> l'approvisionnement du pays en denrées alimentaires et fourragères et sur la vente desdites denrées; 3<sup>o</sup> le commerce des œufs, du miel, de la viande de boucherie; des produits laitiers, ainsi que le coût de la vie et les mesures destinées à protéger le marché,

commise de l'automne 1944 au printemps 1945, dans les cantons de Vaud et de Fribourg, en achetant, en transportant et en vendant du bois de feu et de la sciure hors rationnement et sans avoir de carte de commerçant en bois de feu; en achetant et en vendant du miel et des œufs hors rationnement à des prix illicites et en participant à un marché à la chaîne; en 1943 et en automne 1945, dans les cantons de Fribourg et du Valais, en achetant, en vendant et en tentant de vendre du fromage et de la farine hors rationnement et à des prix illicites;

et, en vertu des articles 7, 9, 10, 14, et 151 de l'arrêté du Conseil fédéral du 17 octobre 1944, 5, 11 et 12 de l'ordonnance du département fédéral de l'économie publique du 11 novembre 1944, 69 du code pénal suisse, vous a condamné par défaut:

- I. A 45 jours d'emprisonnement, sous déduction de 5 jours de détention préventive;
- II. A une amende de 1000 francs;
- III. A verser à la Confédération 470 fr. 25 à titre de dévolution d'un bénéfice illicite;

IV. A la confiscation de 2118 fr. 85;

V. A l'inscription de la condamnation au casier judiciaire;

VI. Aux frais de la cause s'élevant à 550 fr. 95.

Vous pouvez demander le relief de ce jugement dans un délai de 20 jours à dater de sa publication. Veuillez adresser toute correspondance au greffier de la X<sup>e</sup> cour pénale de l'économie de guerre, M. René-F. Vaucher, avocat, place Saint-François 4, à Lausanne.

Lausanne, le 5 novembre 1946.

*Le président de la X<sup>e</sup> cour pénale,*

G.-A. ROSSET.

6115

---

## AVIS

A vous, *Béroud Marcel*, né le 24 janvier 1915, originaire d'Ecoteaux (Vaud), jardinier, actuellement sans domicile connu:

En application des articles 2, 124 et 125 de l'arrêté du Conseil fédéral du 17 octobre 1944 concernant le droit pénal et la procédure pénale en matière d'économie de guerre, vous êtes cité à comparaître le *mardi 3 décembre 1946 à 17 h. 45 à Genève* (greffe de la cour, palais de justice) pour entendre statuer sur la demande de conversion en 25 jours d'arrêts de l'amende de 250 francs restée impayée qui vous a été infligée selon mandat de répression n° 4465 du 9 novembre 1943.

Vous pouvez adresser un mémoire explicatif au greffier de la III<sup>e</sup> cour pénale de l'économie de guerre (M<sup>e</sup> G. Jaques-Dalcroze, avocat, 1, rue des Moulins, Genève).

Il vous est loisible de charger un représentant dûment mandaté d'adresser un mémoire au secrétariat de la III<sup>e</sup> cour pénale; le mandataire devra établir sa qualité par une procuration. Il peut également vous assister à l'audience.

Si vous avez des témoins à faire entendre, vous pouvez, soit les amener avec vous à l'audience, soit en communiquer la liste au greffier de la III<sup>e</sup> cour pénale.

III<sup>e</sup> cour pénale de l'économie de guerre:

*Le juge unique,*

Charles BARDE.

6115



## AVIS

A vous, *Sallin Henri*, né le 6 février 1921, originaire de Villaz-St-Pierre (Fribourg), boulanger, actuellement sans domicile connu :

En application des articles 2, 124 et 125 de l'arrêté du Conseil fédéral du 17 octobre 1944 concernant le droit pénal et la procédure pénale en matière d'économie de guerre, vous êtes cité à comparaître le *mardi 3 décembre 1946 à 17 h. 30 à Genève* (greffe de la cour, palais de justice) pour entendre statuer sur la demande de conversion en 4 jours d'arrêts de l'amende qui vous a été infligée selon mandat de répression n° 6885 du 11 septembre 1945.

Vous pouvez adresser un mémoire explicatif au greffier de la III<sup>e</sup> cour pénale de l'économie de guerre (M<sup>e</sup> G. Jaques-Dalcroze, avocat, 1, rue des Moulins, Genève).

Il vous est loisible de charger un représentant dûment mandaté d'adresser un mémoire au secrétariat de la III<sup>e</sup> cour pénale; le mandataire devra établir sa qualité par une procuration. Il peut également vous assister à l'audience.

Si vous avez des témoins à faire entendre, vous pouvez soit les amener avec vous à l'audience, soit en communiquer la liste au greffier de la III<sup>e</sup> cour pénale.

III<sup>e</sup> cour pénale de l'économie de guerre :

*Le juge unique,*  
Charles BARDE.

6115

## Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

### Tableau des autorisations accordées pour l'émission de loteries d'utilité publique ou de bienfaisance.

Le tableau, dressé conformément à l'article 5, 4<sup>e</sup> alinéa, de l'ordonnance d'exécution du 27 mai 1924 de la loi fédérale sur les loteries, des autorisations accordées en 1945 par les cantons pour des loteries et des entreprises analogues aux loteries visant un but d'utilité publique ou de bienfaisance, est en vente à l'office soussigné au prix de 2 francs, plus le port.

Berne, le 13 mai 1946.

5824

**Département fédéral de justice et police.**  
Division de police.

## Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1946
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	24
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.11.1946
Date	
Data	
Seite	1099-1107
Page	
Pagina	
Ref. No	10 090 609

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.